



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/06/2021**

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Pouvoirs	3
Suffrages exprimés	14

Vote pour	14
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 23/06/2021

PRÉSENTS : Mmes et MM. AUDIBERT C – BERNARD – BUCARO – HEURA – KARROUCHI – LAMY – PALAGONIA – PIROUD – ROUX – SION – YACOUB

REPRÉSENTÉS : Mme ADAMO par Mme BERNARD
M. DALIBARD par M. LAMY
Mme SNITSELAAR par Mme SION

ABSENT : M. AUDIBERT R

Secrétaire de séance : M. BUCARO

FONCIER
ACQUISITION DE LA PARCELLE B 914

Le Maire,

Informe que le projet de voie de contournement du village impacte la parcelle B 914 appartenant à M. FOUQUES.

Rappelle, que dans le cadre de sa politique foncière, l'acquisition de ce bien dans son intégralité, soit une surface de 125m² présente un intérêt pour la commune.

Indique que la proposition de vente faite aux propriétaires au prix de 500 € a été acceptée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de faire cette acquisition par acte en la forme administrative, reçu et authentifié par le Maire, il convient de désigner l'Adjoint qui sera chargé de le signer

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur Le Maire, entendu,

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle B 914 d'une surface globale de 125 m² au prix de 500€
- AUTORISE le Maire à recevoir et authentifier l'acte administratif concernant ce bien immobilier
- DESIGNER Mme Michèle Bernard pour signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, section investissement

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,**

Le Maire,
Philippe HEURA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le - 2 JUL. 2021, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le - 2 JUL. 2021. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.